



Cabinet de diagnostic : Cabinet D.E.T
221A Ch. de la surprise - 97436 St Leu
Tél. : 02 62 34 14 46
GSM : 06 92 22 01 72

RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE
POUR LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI
(Au sens de la norme NFX 46-020) Rapport N° A190222/1

NB 1 : Ce rapport traite d'une recherche de MCA Matériaux Contenant de l'Amiante a. au contact de l'air et de ce fait susceptibles de générer un risque amiante, b. faisant partie de l'immeuble bâti (intérieur et extérieur).

NB 2 : Dans le cas d'un collectif d'habitation en copropriété, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives. En sus du présent rapport, pour que le propriétaire-vendeur soit exonéré de sa responsabilité sur les parties communes, il doit fournir à l'acheteur la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA).

NB 3 : Les repérages de MCA « pour DTA (dossier technique amiante) », « avant travaux », « avant démolition » ou « pour examen visuel suite à désamiantage » font l'objet de missions et de rapports différents indépendants ou complémentaires à celui-ci.

Laboratoire d'analyses :
Accréditation du laboratoire par COFRAC pour analyse d'échantillons : Euro Services Labo
Agrément ministériel du laboratoire pour mesures d'empoussièrement :

Donneur d'ordre (DO) : prénom, nom : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ
Adresse : 12 rue des Seychelles – Résidence « St Géran » Appt n°23 – 97434 St Gilles les bains.
Société :

Propriétaire de l'immeuble bâti : prénom, nom : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ
Adresse : 12 rue des Seychelles – Résidence « St Géran » Appt n°23 – 97434 St Gilles les bains

Immeuble bâti objet de la mission : Appt de type Studio
Adresse : 2 chemin de la caverne – Résid. « Les floralies » Appt n°31 – 97434 St Gilles les bains.

Accompagnateur ayant assisté à tout ou partie de la mission et constituant une présence :
 nom, prénom, qualité : Mr PASSAVANT
 pas d'accompagnateur.

Date de la réalisation de la mission : vendredi 22 février 2019
Date d'émission du présent rapport : Mercredi 27 février 2019

CONCLUSION SOMMAIRE (voir B4 CONCLUSIONS DETAILLEES en pages intérieures)

- Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante. La présence d'amiante a été déterminée après analyse d'échantillon en laboratoire.
- Il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures peuvent être effectuées.



SOMMAIRE

PAGE DE GARDE (type de mission, principales données, conclusion sommaire) page 1
SOMMAIRE page 2

A. ORDRE DE MISSION

pages 3 à 5

A 1. PARTIES CONTRACTANTES

A 2. L'IMMEUBLE BATI OBJET DE LA MISSION

A 3. CADRE ET ESPRIT DE LA MISSION DE REPERAGE AMIANTE

A 4. DECLARATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

A 5. DOCUMENTS COMMUNIQUEES PAR LE DONNEUR D'ORDRE

B. EXCLUSIONS, DESCRIPTION, CONCLUSIONS RECOMMANDATIONS ET DEVOIR DE CONSEIL

pages 6 à 8

B 1. EXCLUSIONS ET CONSEQUENCES

B 2. TABLEAU DESCRIPTIF ET CROQUIS

B 2.1. TABLEAU DESCRIPTIF

B 2.2. CROQUIS DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES ZONES
HOMOGENES DE MCA

B 3. CONCLUSIONS DETAILLEES

B 4. RECOMMANDATIONS APRES REPERAGE DE MCA FRIABLE

B 4.1. N = 1 CONSEIL DE : SURVEILLANCE RECURRENTE DE L'ETAT DE
CONSERVATION

B 4.2. N = 3 : CONSEIL DE : MESURES CONSERVATOIRES + DESAMIANTAGE +
MESURES LIBERATOIRES

B 5. RECOMMANDATIONS APRES REPERAGE DE MCA DUR

B 5.1. « BON ETAT » : CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

B 5.2. « ETAT DEGRADE » : CGS + MESURES SPECIFIQUES

B 6. DEVOIR DE CONSEIL

C. LISTE DES PIECES JOINTES

page 9



A- ORDRE DE MISSION

A 1. PARTIES CONTRACTANTES

l'opérateur de repérage chargé de la mission OR

Cabinet de diagnostic immobilier : Cabinet D.E.T

Représenté par notre opérateur de repérage M. DEVEAUX

Adresse : 221A Ch. de la surprise – 97436 St Leu

Assuré dans le cadre de la mission d'opération de repérage amiante auprès de : ALPHA

N° police (voir attestation en PJ) : 1603RCMOALP00144 – valable du 01/03/2018 au 28/02/2019

Attestation de compétence – certifié le : 05/10/2014 sous le n°7-0562/A

Délivré par : CERTIFI, 37 route de Paris - 31140 Aucamville.

Transféré à QUALIXPERT.

Lui-même doté de la certification : Afaq Ascet International

Le donneur d'ordre DO

..... Le donneur d'ordre est le propriétaire

..... Le donneur d'ordre reconnaît qu'il agit sur requête du propriétaire.

Société, Prénom, Nom : : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ

Adresse : 12 rue des Seychelles – Résidence « St Géran » Appt n°23 – 97434 St Gilles les bains.

.....

Le propriétaire de l'immeuble bâti (personne morale ou physique)

Prénom, nom : : Mr GUNEPIN & Mlle RODRIGUEZ

Adresse : 12 rue des Seychelles – Résidence « St Géran » Appt n°23 – 97434 St Gilles les bains.

.....

A 2. L'IMMEUBLE BÂTI OBJET DE LA MISSION

Nature de l'immeuble bâti

Maison individuelle sur un terrain :

- Maison individuelle à usage exclusif d'habitation comportant 1 logement et ne faisant pas partie d'une copropriété.
- Appt à usage exclusif d'habitation de type studio
- Local à usage exclusif commercial, ne faisant pas partie d'une copropriété.

Partie privative d'un collectif d'habitation :

- En copropriété (avec règlement de copropriété)
- En collectif d'habitation appartenant à un seul propriétaire (avec règlement intérieur)

Le logement concerné par la mission est :

- Vide d'occupants.
- Occupé pour l'autre partie du logement par : locataires saisonnier

Détail des ouvrages inclus au périmètre de la mission

Toute surface intérieure et extérieure de l'habitation.

.....

.....

Référence cadastrale : section :parcelle : lot n° :



A 3. CADRE ET ESPRIT DE LA MISSION DE REPERAGE AMIANTE

La mission de repérage amiante est effectuée par un opérateur de repérage amiante l'Opérateur de Repérage selon l'esprit du Code de la Santé Publique, de l'arrêté du 22 août 2002, de la norme NFX46-020, et du décret 96-98 modifié.

Le risque amiante est constitué par la présence de fibres d'amiante larguées dans l'atmosphère par des Matériaux Contenant Amiante au contact de l'air et inhalées par l'homme.

Le but de la mission de repérage amiante est d'informer, dans le cas avéré de présence d'amiante, le propriétaire sur les risques encourus et les recommandations à mettre en œuvre.

La présente mission est établie en vue de la vente d'une partie privative à usage exclusif d'habitation comportant un seul logement avec les réserves indiquées en NB1, NB2 et NB3 en page 1. La production de ce rapport est impérative pour que le vendeur puisse être exonéré en partie ou en totalité de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante.

La mission consiste à rechercher, dans certains composants de la construction, la présence de matériaux contenant de l'amiante (MCA) au contact de l'air ambiant, et donc susceptibles de générer un risque amiante.

Des sondages non destructifs incombent à l'opérateur de repérage. A sa demande, en vue de repérer des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, la mise à disposition de moyens complémentaires incombe au propriétaire. La non mise à disposition de ces moyens par le propriétaire amènera l'Opérateur de Repérage à réduire le champ de sa mission en excluant les zones concernées. Sur ces zones exclues, le propriétaire ne sera pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante (voir : § « exclusions de parties d'ouvrages »).

Dans le cas de présence avérée ultérieure d'amiante dans les zones exclues, seule la responsabilité du propriétaire pourra être recherchée.

A 4. DECLARATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Permis de construire

- Date de notification du Permis de Construire Initial (ouvrage érigé en une fois) :
- Date de demande de « déclaration de travaux exemptés de PC » :
- Le DO ignore toute date de délivrance de PC**

Autorisation de sondage destructif

Dans l'immeuble bâti, éléments d'ouvrage creux :

- a. susceptibles de générer du risque amiante (par des fissures, une fermeture non étanche,...),
- b. mais inaccessibles à l'observation visuelle simple ou prolongée par un sondage non destructif,

sur lesquels une autorisation de sondage destructif peut permettre une meilleure information sur le risque amiante.

Nom de l'élément d'ouvrage	Absent de l'immeuble bâti	Présent dans l'immeuble bâti : à la demande de l'OR le DO ...	
		<u>Autorise</u> <u>le sondage destructif</u>	<u>Refuse</u> <u>le sondage destructif</u>
Vide sanitaire inaccessible		x	
Comble inaccessible		x	
Cloisons creuses		x	
Contre-cloisons creuses		x	
Volume sous baignoire		x	
Viroles sur ventilation haute et basse		x	
Autre élément :		x	
Autre élément :		x	



Présence d'amiante connue ou rapport de repérage antécédent

- Le donneur d'ordre a déjà fait réaliser un rapport de repérage amiante.
 - Le donneur d'ordre nous a fourni un exemplaire de ce rapport.
 - Le donneur d'ordre ne nous a pas fourni un exemplaire de ce rapport.
 - Le donneur d'ordre n'a jamais fait réaliser de rapport de repérage amiante.**
-
- Le donneur d'ordre affirme que des matériaux contiennent de l'amiante ; il s'agit de :
-.....
 - Le donneur d'ordre ignore si des matériaux contiennent de l'amiante.**

Prévision de travaux

- Le propriétaire a l'intention de faire des travaux avant de céder son bien
 - Le propriétaire n'a pas l'intention de faire des travaux**
-
- L'acquéreur à l'intention de faire des travaux
 - L'acquéreur n'a pas l'intention de faire des travaux
 - Le DO ne connaît pas les intentions de l'acquéreur en ce qui concerne d'éventuels travaux.**

A 5. DOCUMENTS COMMUNIQUES PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents suivants :

- Copies du ou des PC (permis de construire), autorisations de travaux,
- Copie de l'extrait du cadastre (lot....., référence
- Plans ou croquis d'ouvrage
- Copie du ou des rapports de repérage amiante antécédent(s)
- Fiches techniques de matériaux ou produits ne stipulant pas la présence d'amiante
- Fiches de données techniques voire de sécurité de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Autre document :.....



B- EXCLUSIONS, DESCRIPTION, CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET DEVOIR DE CONSEIL

B 1. EXCLUSIONS ET CONSEQUENCES

ZONES EXCLUES DE LA MISSION :	MOTIVATIONS DE CES EXCLUSIONS :
Ouvrages, parties ou éléments d'ouvrage, exclus du présent repérage.	Nous disposons de moyens qui nous sont propres et qui sont en vigueur dans notre profession et/ou exigés par le législateur. Ci-dessous : détail des moyens complémentaires que nous avons demandés pour mener à bien votre mission, et que le destinataire du présent rapport (propriétaire, donneur d'ordre) nous a refusés.

CONSEQUENCES POUR LE PROPRIETAIRE : PAS D'EXONERATION DE RESPONSABILITE

Je rappelle que sur les zones exclues listées et motivées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure avérée d'amiante, je n'exonère pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage.
Cependant à la demande expresse du propriétaire désirant lever tout ou partie de ces exclusions, je me tiens à sa disposition pour une mission complémentaire dès lors que l'accès aux exclusions sera réalisé par le propriétaire.

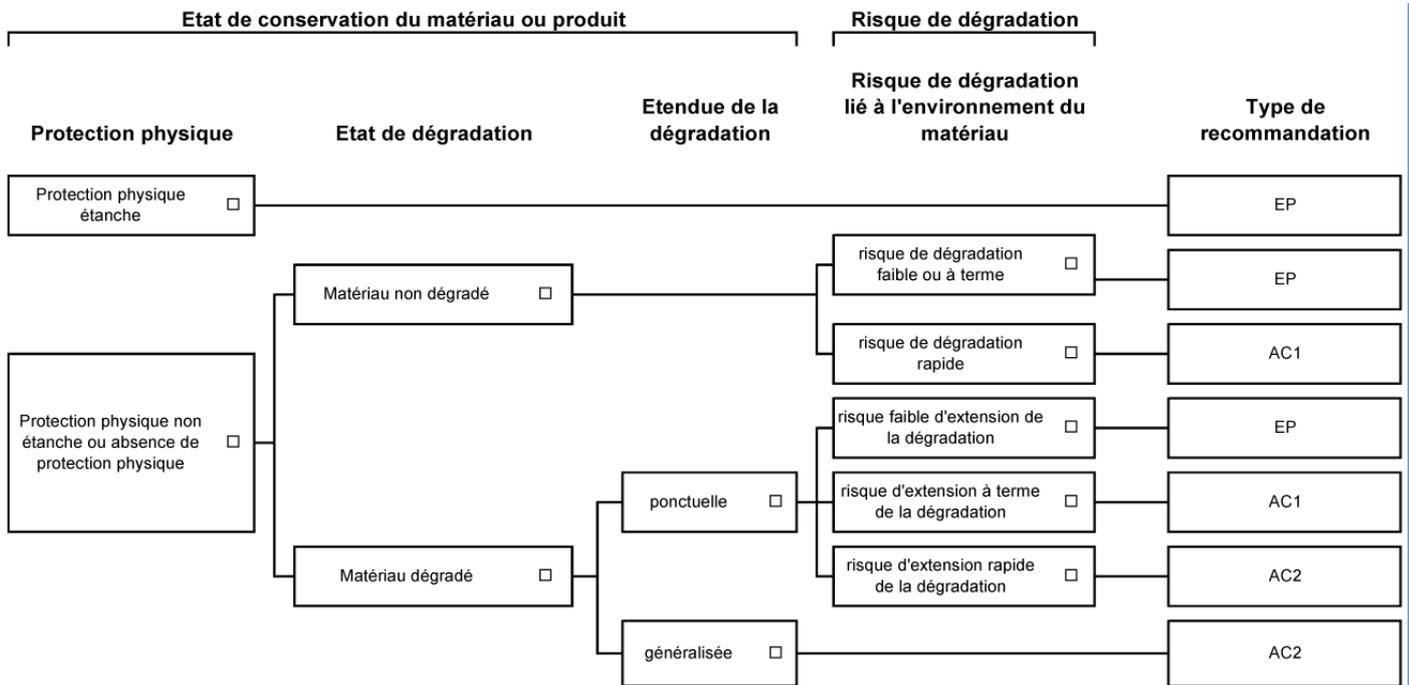


B 2. TABLEAU DESCRIPTIF ET CROQUIS
B 2.1. TABLEAU DESCRIPTIF

DESIGNATIONS			REPERAGE AMIANTE				Renvoi vers fiche CONSEIL
immeuble bâti niveau (étage) pièce	Partie d'ouvrage	Revêtement de surface Visibles avec ou sans sondage	Référence prélèvement friable ou dur	Présence ou absence d'amiante	État de conservation du MSCA et recommandations		
					Matériau contenant de l'amiante friable	Matériau susceptible de contenir de l'amiante dur	
échantillons susceptible de contenir de l'amiante : 0							
ne contenant pas d'amiante : 0							

NOTA Lors des prélèvements pour échantillonnage nous nous engageons à passer un produit de surfactage, limitant par fixation les émissions de fibres au droit de la zone d'échantillonnage

B 2.1. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT – Selon l'arrêté du 12 décembre 2012



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique

AC1 = action corrective de premier niveau

AC2 = action corrective de second niveau

Règlementation :

- Articles L. 1334-13, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification



Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique	
Composants à sonder ou à vérifier	
Flocages Calorifugeages Faux plafonds	

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers Dalles de sol	Planchers Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Conduits, enveloppes de calorifuges	Clapets / Volets coupe-feu Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu Joints (tresses, bandes)	Vide-ordure Conduits
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Conduits, enveloppes de calorifuges	Clapets / Volets coupe-feu Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu Joints (tresses, bandes)	Vide-ordure Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures. Plaques, ardoises, accessoires de couverture	(composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade. Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux	usées, conduits de fumée.

Liste C mentionnée à l'article R1334-22 du Code de la santé publique (annexe 13-9)	
1. Toiture et étanchéité	Plaques ondulées, ardoises, éléments ponctuels Revêtements bitumineux d'étanchéité, accessoires de toitures, plaques en fibres-ciment, ardoises composite, ardoises en fibres-ciment, conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faitages, closoirs...
2. Façades	Panneaux-sandwichs, Bardages, appuis de fenêtres, Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Eléments en fibres-ciment
2. Façades	Murs et cloisons, poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes. Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescents, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints.



B 3. CONCLUSIONS DETAILLEES (voir croquis précédent) :

- Il n'a pas été repéré de matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante. La présence d'amiante a été déterminée après analyse d'échantillon en laboratoire.
- Il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures peuvent être effectuées.

Références Échantillons (PF, PD...)	N° PV ----- N° PJ.	Présence ou absence d'amiante	Matériau Susceptible de Contenir de l'amiante (MSCA)		
			État de conservation	Zone Homogène	Recommandations

B 4. RECOMMANDATIONS APRES REPERAGE DE MCA FRIABLE

B 4.1. N = 1 CONSEIL DE : SURVEILLANCE RECURRENTE DE L'ETAT DE CONSERVATION

PF. :

B 4.2. N = 3 : CONSEIL DE : MESURES CONSERVATOIRES + DESAMIANTAGE + MESURES LIBERATOIRES

PF. :

B 5. RECOMMANDATIONS APRES REPERAGE DE MCA DUR

B 5.1. « BON ETAT » : CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

(annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002).

PD. :

B 5.2. « ETAT DEGRADE » : CGS + MESURES SPECIFIQUES

PD.



B 6. DEVOIR DE CONSEIL

DC 1 : Pour toute information utile, nous joignons un exemplaire des Consignes Générales de Sécurité (annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002) : à consulter en PJ.

DC 2 : Nous rappelons que pour exonérer de responsabilité le propriétaire, toute réalisation de travaux doit être précédée d'un repérage avec sondage destructif sur la zone des travaux.

DC 3 : Lors d'un rapport de mission de repérage amiante pour constat vente sur une partie privative de copropriété, nous rappelons que l'information résiduelle sur le risque amiante généré par les parties communes se trouve dans la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante de ces parties communes.

DC 4 : En cas de retrait des MCA, leur évacuation est réglementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés (voir texte de loi, décrets..., nous les demander le cas échéant). »

DC.

C. LISTE DES PIECES JOINTES

Eléments fournis par le DO

- Fiche(s) technique matériaux (nombre de fiches :)
- Fiche(s) de données techniques et de sécurité de matériau (nombre de fiches :)
- Rapport de repérage amiante antérieur en date du :
- Fiche récapitulative de DTA en date du :
- Document cadastral
- Permis de construire
- Plan de l'ouvrage
-

Eléments fournis par l'OR

- PJ1 Copie attestation de compétence de l'opérateur de repérage**
- PJ2 Copie attestation d'assurance de l'opérateur de repérage**
- PJ3 Consignes générales de sécurité (annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002, 3 pages)**
- Copie ordre de mission ou préalable technique.
- Grille d'évaluation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante
- Rapport(s) d'analyse d'échantillon en laboratoire (nombre de rapports :)
- Croquis de signalisation et de localisation de prélèvements et de zones homogènes de MCA
-

Nom de l'opérateur de repérage ayant réalisé le présent rapport,

Date

Mercredi 27 février 2019

cachet

Cabinet D.E.T.
Denis DEVEAUX Signature
C.A.C.H. de la Seine - 97435
T: 0262 34 11 25 - GSM: 06 52 22
Site: 42 201 43 017